

# www.solidarite-laique.org











### Le Burkina Faso en chiffres

Le Burkina Faso est situé au centre de l'Afrique de l'Ouest.

Analphabétisme: hommes: 63,6% -

femmes: 78,6%

#### Taux de scolarisation globale :

Primaire: 86% achèvement 63%

Secondaire: 19,8%. 3ème degré: 3,1%

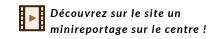
## Les bénéficiaires

Enfants orphelins ou issus d'une famille très défavorisée, d'âge scolaire, vivant dans deux villes du Burkina Faso :

Koudougou et Tiébélé

# Les associations partenaires

#### L'association Benebnoma



L'association Benebnooma, créée en 1984, gère un centre de formation initiale et permanente en milieu ouvert. Ce centre, situé à Koudougou (100 km de la capitale), accueille actuellement 300 élèves.

Les jeunes adultes se répartissent dans les sections professionnelles : dactylographie, informatique, couture, menuiserie, mécanique, imprimerie, soudure, forge, peinture.

Une garderie accueille les petits et leur propose des activités d'éveil, et une école primaire est intégrée au Centre. Ce centre offre aux habitants de l'agglomération une pharmacie populaire, une bibliothèque, un lieu ouvert où les jeunes scolarisés peuvent faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons. Depuis 1988, la création du parrainage (200 filleuls) permet à des enfants trop éloignés du centre d'avoir accès à l'éducation.

#### L'association Dikoson

Née en 1994, cette association a pour objectif de veiller au développement agricole (irrigation), à la transmission de l'artisanat et de l'art et des traditions de la région de Tiébélé. Elle est située près de la ville de Pô et a participé à la construction d'écoles avec l'aide de la Ligue de l'Enseignement. Le parrainage qui a débuté en 2003, compte actuellement 70 enfants et peut en accueillir 75.

## Principe du parrainage

En s'appuyant sur l'engagement de parrains et de marraines, Solidarité Laïque apporte un soutien à la scolarisation de jeunes enfants pour leur permettre d'acquérir leur autonomie et construire leur avenir.

Soutenir un enfant constitue un engagement à long terme qui peut durer plusieurs années.



## Un engagement réciproque

- Le parrain / la marraine qui accepte de soutenir un enfant en difficulté s'engage à verser régulièrement 28 euros par mois, ce qui revient à 9,52 euros par mois après déduction fiscale. Cette somme finance l'écolage (l'école n'est pas gratuite), les fournitures scolaires, la tenue scolaire, l'alimentation, les dépenses de santé et les frais de suivi. Afin de répondre au mieux aux besoins des enfants, tous les frais sont mutualisés permettant de faire face à des dépenses exceptionnelles notamment dans le domaine de la santé.
- Les associations burkinabé s'engagent à :- suivre l'enfant parrainé tant sur le plan personnel que sur le plan scolaire- donner régulièrement des nouvelles de l'enfant aux parrains concernés.





L'association est un collectif de 50 organisations liées à l'école publique, à l'éducation populaire et à l'économie sociale et solidaire. Elle est reconnue d'utilité publique et bénéficie du label « Don en confiance » du comité de la charte.

Pour Solidarité Laïque, l'éducation est non seulement un droit fondamental mais la clé de l'émancipation individuelle, du développement social, culturel et économique. Elle contribue à bâtir la paix dans le respect des différences.

Grâce aux donateurs et aux bailleurs, nous agissons dans une vingtaine de pays et en France pour lutter contre les inégalités et éduquer à la citoyenneté.

En Afrique de l'Ouest, Solidarité Laïque travaille non seulement sur le renforcement de la capacité d'agir des acteurs de la société civile du champ de l'éducation mais aussi sur l'autonomisation des jeunes et des femmes à travers plusieurs programmes d'action. Les pays couverts sont : Bénin; Burkina Faso; Côte d'Ivoire; Guinée; Mali; et Sénégal.

### **Contact**

Solidarité Laïque - Parrainage Burkina Faso Françoise Willame - Claudine Maroutian

Tél: 01 45 35 35 13 13 - E-mail: parrainage-burkina@solidarite-laique.org

22, rue Corvisart - 75013 Paris

www.solidarite-laique.org



Les dons versés donnent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % des versements.